

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	10	
- qui ont pris part à la séance :	08	
- votants	09 (dont 1 pouvoir)	
Date de convocation : 03/10/2025		Date d'affichage : 03/10/2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le neuf octobre deux mil vingt-cinq à 18 h 40.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe -
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absents excusés :

Mme RENARD Brigitte
Mr ALINS Franck – pouvoir à Mr CHARPENEL Aurélien

Secrétaire de séance :

Monsieur VERNERET Jacques

OBJET : **Remise gracieuse des sommes versées au titre d'indemnités de fonction à une Adjointe au Maire.**

Le Conseil municipal de Portes En Valdaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le contrôle opéré par la DGFIP en 2025, ayant relevé que Mme Renard Brigitte, 1^{ère} Adjointe au Maire, a perçu des indemnités de fonction depuis juin 2023 à mai 2025 alors qu'aucun arrêté de délégation de fonction et de signature n'avait été pris, condition nécessaire pour ouvrir droit à l'indemnité de fonction au titre des dispositions précitées,

Vu que Mme Renard Brigitte a agi de bonne foi, a exercé les missions confiées par le Maire et a été présente de manière constante pour l'exercice des fonctions municipales,

Considérant que le reversement des sommes représenterait une charge financière importante pour Mme Renard Brigitte, sans qu'il y ait eu de sa part une faute intentionnelle ou une fraude,

Considérant que l'année 2020 a été une année exceptionnelle à cause du COVID et des confinements,

Considérant qu'à cause du COVID, il y a 3 mois ½ entre le premier et le second tour des élections municipales ;

Considérant que le contrôle qui se fait après chaque élection municipale n'a pas été fait par la DGFIP comme d'habitude après toutes les élections municipales,

Considérant que la délégation de 2014 à Mme Renard Brigitte n'a pas été renouvelée mais oubliée,

Considérant le PV des élections du 03 juillet 2020,

Considérant la délibération instaurant le nombre d'adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant la délibération de l'élection des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que le comptable public demande une décision formelle de l'assemblée délibérante afin de solliciter une remise gracieuse auprès du Trésor Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de solliciter auprès de la DGFIP la remise gracieuse des sommes versées à Mme Renard Brigitte 1ère Adjointe au Maire, au titre des indemnités de fonction perçues depuis le juin 2023 jusqu'au mai 2025 soit 5 618.58 €,

Article 2 : Le Conseil municipal reconnaît que Mme Renard Brigitte a exercé effectivement ses fonctions d'Adjointe et a perçu ces indemnités de bonne foi, sans intention de fraude,

Article 3 : Le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération à la DGFIP afin de formaliser la demande de remise gracieuse des sommes perçues par Mme Renard Brigitte et à signer tout document afférent au dossier.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL